

Relevé de votre Livret A - n° 1

Relevé édité le 16 janvier 2023

Vos Comptes 24h/24
Votre Service Clients
Votre conseiller

Votre identifiant : 3543199238
 > Internet⁽¹⁾, appli tablette et mobile⁽¹⁾
 > Serveur vocal : 09 69 39 36 39⁽²⁾
 > Téléphone : 36 39⁽³⁾
 > Messagerie depuis votre Espace Client⁽¹⁾
 > Courrier : LA BANQUE POSTALE
 75900 PARIS CEDEX 15
 Prendre un rendez-vous
 > Téléphone : 36 39⁽³⁾

LA POSTE

SD : 863006344881519

653398 20255 8714
 V33 1/ 2 025



MME THOMAS ANNE MARIE
 67 BOULEVARD EXELMANS
 75016 PARIS

Dans le cadre de la mise à jour de vos informations personnelles, nous avons limité vos opérations depuis l'année 2022 (sans impact sur le calcul de vos intérêts). Nous vous invitons donc à vous rapprocher d'un bureau de poste pour actualiser vos informations personnelles et faire enregistrer votre justificatif d'identité. Cela vous permettra de réactiver votre compte.

Situation de votre Livret A n° 075 9180271 X

IBAN : FR36 1001 1000 2007 5918 0271 X37 | BIC : PSSTFRPPCNE

Votre nouveau solde au 13/01/2023

+ 23 617,55 €

Vos opérations

Date	Opération	Débit (€)	Crédit (€)
	Solde précédent au 14/01/2022		23 297,21
30/12	INTERETS ACQUIS POUR 2022		320,34
	Total des opérations		320,34
	Nouveau solde au 13/01/2023		23 617,55

Bon à savoir

La Banque Postale vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2023.

• **Pour faire opposition en cas de perte ou vol de vos Moyens de paiement :**

Sur vos cartes (24h/24h, 7j/7j) via l'Espace Client Internet, l'application mobile⁽¹⁾ ou au 09 69 39 99 98 (Service gratuit + prix d'un appel)

Sur vos chèques (du lundi au vendredi de 8h à 19h, le samedi de 8h à 12h) au 09 69 39 99 98 (Service gratuit + prix d'un appel)

• **La Garantie de vos dépôts (www.garantiedesdepots.fr) :**

Vos CCP, CAT, CSL, CEL, PEL, Livret jeune, livret B, PEP, Compte d'attente et Compte relais sont couverts par la Garantie des Dépôts du FGDR (Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution). Vos livrets A, LDDS et LEP bénéficient de la garantie de l'Etat.

• **Besoin d'une information sur la bonne exécution de votre Contrat ou de déposer une réclamation ?**

1 - Contactez-nous via votre messagerie sécurisée (BEL/APP), votre bureau de poste ou le Service Clients au 09 69 39 99 98 (Service gratuit + prix d'un appel).

2 - En cas de désaccord avec la réponse apportée à votre réclamation ou en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, vous pouvez saisir gratuitement Le Médiateur de La Banque Postale au 115 rue de Sèvres, Case postale G 009, 75275 Paris CEDEX 06 ou sur le site : <https://mediateur.groupelaposte.com>

3 - Pour les produits et services souscrits en ligne, vous pouvez utiliser le site de Règlement en Ligne des Litiges : <https://ec.europa.eu/consumers/odr>

Informations générales sur la protection des dépôts	
La protection des dépôts effectués auprès de La Banque Postale est assurée par :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR)
Plafond de protection :	100 000 € par déposant et par établissement de crédit (1)
Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit :	Tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie ; le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 € (1)
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100 000 € s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses cotitulaires ; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui (2)
Autres cas particuliers	Voir note (2)
Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	Sept jours ouvrables (3)
Monnaie de l'indemnisation :	Euro
Correspondant :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) 65 rue de la Victoire – 75009 Paris Tél : 01 58 18 38 08 Courriel : contact@garantiedesdepots.fr
Pour en savoir plus :	Reportez-vous au site internet du FGDR : http://www.garantiedesdepots.fr/
Accusé de réception par le déposant : Lorsque ce formulaire est joint ou intégré aux conditions générales ou aux conditions particulières du projet de contrat ou convention, il est accusé réception à l'occasion de la signature de la convention. Il n'est pas accusé réception à l'occasion de l'envoi annuel du formulaire.	

Informations complémentaires :

(1) Limite générale de la protection : Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité est plafonnée à 100 000 € par personne et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total. Les dépôts et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'article L.312-4-1 du code monétaire et financier (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du fonds de garantie des dépôts et de résolution).

Par exemple, si un client détient un compte d'épargne éligible (hors livret A, Livret de Développement Durable et Solidaire et Livret d'Epargne Populaire) dont le solde est de 90 000 € et un compte courant dont le solde est de 20 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 100 000 €.

(2) Principaux cas particuliers : Les comptes joints sont répartis entre les cotitulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition. La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie jusqu'à 100 000 €. Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés.

Les comptes appartenant à un Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL), ouverts afin d'y affecter le patrimoine et les dépôts bancaires de son activité professionnelle, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des autres comptes de cette personne.

Les sommes inscrites sur les Livrets A, les Livrets de Développement Durable et Solidaire - LDDS - et les Livrets d'Epargne Populaire - LEP - sont garanties indépendamment du plafond cumulé de 100 000 € applicable aux autres comptes. Cette garantie porte sur les sommes déposées sur l'ensemble de ces livrets pour un même titulaire ainsi que les intérêts afférents à ces sommes dans la limite de 100 000 € (pour toute précision voir le site internet du fonds de garantie des dépôts et de résolution). Par exemple, si un client détient un livret A et un LDDS dont le solde est de 30 000 € et un compte courant dont le solde est de 90 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 120 000 €.

Certains dépôts à caractère exceptionnel (somme provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation appartenant au déposant ; somme constituant la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant ; somme constituant le versement en capital d'un avantage-retraite ou d'un héritage) bénéficient d'un rehaussement de la garantie au-delà de 100 000 €, pendant une durée limitée à la suite de leur encaissement (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du fonds de garantie des dépôts et de résolution).

(3) Indemnisation : Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du I de l'article L. 312-5 du code monétaire et financier. Ce délai de sept jours ouvrables sera applicable à compter du 1er juin 2016 ; jusqu'à cette date, ce délai est de vingt jours ouvrables.

Ce délai concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant. Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, le versement de l'indemnisation intervient aussitôt que possible.

La mise à disposition se fait, au choix du Fonds de garantie des dépôts et de résolution :

- soit par l'envoi d'une lettre-chèque en recommandé avec avis de réception,
- soit par mise en ligne des informations nécessaires sur un espace internet sécurisé, ouvert spécialement à cet effet par le Fonds et accessible à partir de son site officiel (cf. ci-après), afin de permettre au bénéficiaire de faire connaître le nouveau compte bancaire sur lequel il souhaite que l'indemnisation lui soit versée par virement.

(4) Autres informations importantes : Le principe général est que tous les clients, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, que leurs comptes soient ouverts à titre personnel ou à titre professionnel, sont couverts par le FGDR. Les exceptions applicables à certains dépôts ou à certains produits sont indiquées sur le site internet du FGDR. Votre établissement de crédit vous informe sur demande si ces produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirme également sur le relevé de compte envoyé périodiquement et au moins une fois par an.

